



ARRETE N° 14/2024/AP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU l'étroitesse de la rue Gambetta à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE LA RUE GAMBETTA A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE EST UNE VOIE A SENS UNQUE.

CONSIDERANT QUE LES ESPACES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE SONT RESERVES AUX PIÉTONS.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS CETTE RUE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit dans la rue Gambetta à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : Seuls les riverains sont autorisés à s'y arrêter provisoirement (courses, pharmacien etc...).

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

Fait à LIVAROT, le 26 Septembre 2024

Le Maire Déléguée,
Vanessa BONHOMME

